

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 077-217702034-20240314-2024_11GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 14 mars 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mars
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
06 mars 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -SALAMONE Célestin -

Absents représentés : Céline DANET par Jean-Marie MORLET - Philippe LEFRANÇOIS par Joëlle DUBREUIL - Danièle ZOETEMELK par Célestin SALAMONE - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER

Absente excusée : Bérangère LONGUET

Secrétaire de séance: Jean-Marie MORLET

2024-11 Demande présentée par l'AAPPMAVGC d'agrandir l'étang Michel PICHAVANT d'environ 250 m²
Par mail reçu en mairie le 30 janvier 2024, l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique sollicite l'agrandissement de l'étang communal d'environ 250 m² dans le but de pouvoir améliorer le plan d'eau pour les ateliers pêche nature auprès des enfants.

La commune a sollicité les services de la police de l'eau et des rivières afin d'avoir un avis et il s'avère que l'étang Michel PICHAVANT n'a pas été enregistré auprès de leurs services, de fait une régularisation est en cours au titre de son antériorité.

Il est donc impératif d'attendre le retour des services de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction du dossier et sous réserve de leur réponse, la commune pourra ensuite apporter une réponse à l'AAPPMAVGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés propose de sursoir à statuer dans l'attente du retour de la régularisation du plan d'eau.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Évêque, le 14 mars 2024

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.